

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
3 juillet 2020

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 416

présenté par  
Mme Lorho et Mme Thill

-----  
**ARTICLE 16**

Supprimer l'alinéa 6.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La destruction des embryons surnuméraires n'est pas acceptable. Un embryon est un être vivant appartenant à l'espèce humaine et non pas un bien de consommation dont l'on peut se débarrasser lorsqu'on en a pas l'usage.